

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Tous membre d'ENVOL tennis de table doit obligatoirement prendre une licence. En tant que licencié le joueur ou membre s'engage à respecter tout les règlements de l'organisme auquel est affilié le club ENVOL.

Article 2 : Tout joueur atteste avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire médical, dans le cas contraire un certificat médical est demandé.

Article 3 : Chaque joueur devra respecter le présent règlement chaque fois qu'il se trouvera dans la salle ou se situe la pratique du sport et ce tant à l'entraînement qu'en compétition. Le règlement s'applique également à l'extérieur de la salle, dans son périmètre durant les horaires d'entraînement et de compétition, il devra être lu et signé avant l'inscription.

Article 4 : Une salle de sport est une salle de travail, et chacun se doit de respecter le travail de ses coéquipiers ou adversaire. Tout manquement à cette règle devra impérativement être sanctionné par les dirigeants ou entraîneurs du club en charge du local, chaque jeune devra participer à l'activité jusqu'à la fin de la séance ou quitter la salle. Les jeunes doivent aider l'entraîneur à mettre en place et à ranger le matériel lorsqu'ils y sont invités.

Article 5 : La perte ou le vol d'objets laissés dans les vestiaires ou dans la salle est de la seule responsabilité du leur propriétaire, le club décline toute responsabilité. Le vestiaire est sécurisé et l'accès est interdit pendant la séance sans autorisation de l'entraîneur.

Les téléphones portables sont interdits dans la salle, seul le responsable de l'entraînement doit pouvoir être joignable aux heures des séances d'entraînements.

Les adultes pourront dans le cadre d'un cas exceptionnel (astreinte, obligation professionnel ou familiale) obtenir l'autorisation de l'entraîneur.

Les parents ayant besoin en cas d'urgence de joindre leurs enfants devront le faire uniquement sur le portable de l'entraîneur, aucune dérogation pour les mineurs.

Article 6 : Toute dégradation ou chahut durant une séance d'entraînement sera obligatoirement sanctionné par le club, le joueur devra se plier à cette sanction par une mise à pied ou un renvoi si récidive, les dégradations seront prisent en charge par leur auteur ou par les parents si l'auteur de la dite dégradation est mineur.

Aucun remboursement de cotisation, droit d'inscription ou licence ne sera exigible par le fautif si renvoie définitif. Dans aucun cas un joueur suspendu d'entraînement ou de rencontre ne pourra percevoir une quelconque indemnité.

Article 7 : Tout joueur mineur, devra faire l'objet d'une fiche ou carnet de présence et comportement. L'entraîneur peut se réserver le droit d'attribuer ou de retirer des points, en fonction des présences ou absence, de l'assiduité et du comportement du joueur durant les séances d'entraînement et les compétitions. Ses points peuvent faire l'objet d'un renvoie en cas de points négatif sur le comportement. Les points de présence sont comptabilisés pour le classement du club.

Article 8 : Toute mauvaise attitude du joueur durant une compétition sera automatiquement passible de la commission de discipline de l'autorité de l'échelon concerné.

Article 9 : Tout joueur s'engage à adopter la tenue vestimentaire imposé par son club à l'entraînement (short, maillot à manches courtes, chaussures propres et non marquantes à semelles blanches ou neutres) et en compétition (tenue du club). Le joueur sera invité à mettre sa tenue avant d'accéder à la salle de sport ou avant de démarrer une épreuve, dans le cas contraire il sera invité à quitter la salle. (Le bermuda n'est pas accepté) Les tenues de sports et chaussures adaptés au tennis de table sont en vente au club à prix réduits.

Article 10 : L'entraîneur ou animateur en charge des équipes engagés en championnat devra nommer un capitaine par équipe. Le capitaine devra impérativement être majeur, le capitaine est responsable juridiquement de son équipe en cas d'incident et devra répondre de cet incident au tribunal s'il se doit. Le capitaine doit former son équipe en fonction de l'effectif mis à sa disposition par l'entraîneur. Si le capitaine n'est pas en mesure de présenter son équipe à une compétition il devra payer l'amande prévue pour forfait, au deuxième forfait durant la saison son équipe est disqualifiée pour forfait général et l'amande doublé. Un forfait sur la dernière rencontre du calendrier est également considéré comme forfait général.

Pour les équipes du championnat jeune, le capitaine devra être un responsable du club et devra accompagner l'équipe à domicile comme à l'extérieur.

Dans tous les cas le capitaine doit répondre du comportement de ses coéquipiers.

Les capitaines devront lire attentivement leur feuille de match à l'issu de chaque rencontre et la signer. Aucune réclamation ne pourra être faite ultérieurement.

Article 11 : Les rencontres doivent impérativement se dérouler au jour et à l'heure prévu au calendrier officiel. Le calendrier est affiché dans la salle d'entraînement et communiqué à chaque joueur par son capitaine d'équipe, et ce suffisamment de temps à l'avance. Si malgré tout un joueur ne peut se libérer (pour raison professionnelle ou médicale et

uniquement sur présentation d'un certificat de l'employeur ou du médecin) il devra se faire remplacer. Si ce remplacement est impossible le joueur devra en assumer les conséquences.

Article 12 : Chaque joueur est titulaire d'une licence qui devra rester au club. L'entraîneur responsable de la gestion des équipes et des brûlages devra mettre ces licences à la disposition des capitaines d'équipe avant la rencontre ou le départ en déplacement. Au retour de chaque rencontre jouée à l'extérieur, les capitaines devront restituer les licences ainsi que la feuille de match au responsable des équipes.

Article 13 : Le sport est avant tout destiné à entretenir un esprit sociable de vie en communauté, le sens du fair-play et de la non-discrimination sous quelque forme que ce soit, le respect de ses partenaires et adversaires. Un entraîneur est également un éducateur sportif et moral qui se doit de faire respecter cette règle élémentaire, le joueur qui ne pourrait s'y plier sera immédiatement invité à quitter l'activité sportive sans dédommagement ni remboursement de ses cotisations.

Article 14 : Le club ouvert à la formation des jeunes devra respecter les règles élémentaires sur l'encadrement des mineurs et parfaire à leur éducation tant au point de vue sportif que moral. Cela fait partie du rôle de l'entraîneur ou animateur de club. Le jeune doit apprendre à travailler dans le calme avec tous ses camarades, à respecter les règles tout en prenant du plaisir et à se motiver pour progresser. L'entraîneur est formé pour réaliser ce travail.

Article 15 : Tout jeune qui reçoit un plan de formation financé par le club, le comité départemental ou la ligue régionale (stage joueur, formation entraîneur et arbitre) devra respecter ses engagements vis à vis de son entraîneur, de ses dirigeants, de ses coéquipiers joueurs et de l'échelon correspondant à cette formation. Tout manquement à ses engagements sera sanctionné.

Il est d'autre part très mal vu de rejeter une sélection ou qualification sans excuse valable (maladies, blessures, examens), une sélection est un gage de qualité offert aux meilleurs jeunes, beaucoup aimerait avoir cette chance, cependant pour répondre à une sélection en stage, groupe détection etc... le jeune doit obtenir l'autorisation du ou des entraîneurs du club ainsi que de son président afin que son programme d'entraînement ne soit pas perturbé, il ne pourra participer sans cette autorisation.

Aucun contact ne peut être établie par une fédération (ligue, comité...) directement avec le licencié, tout contact devra passer par le club ENVOL.

Article 16 : Le responsable de la salle durant l'entraînement ou la compétition devra disposer d'un plan d'évacuation, en cas d'incendie ou effondrement de la salle. Le responsable de la salle devra être apte à porter secours aux blessés, il doit être titulaire si possible du BNS ou PSS1 et avoir accès à une ligne téléphonique ou posséder un appareil portable.

Article 17 : Suite à de graves problèmes dont des décès de jeunes sportifs, le tabac est strictement interdit dans l'environnement du joueur de moins de 18 ans, les dirigeants du club sont tenue juridiquement pour responsable en cas de problèmes grave survenu à un mineur, en conséquent **le club ENVOL n'accepte aucun jeune fumeur de moins de 18 ans**, en cas de non respect de cette règle le renvoie du club est ferme, définitif et sans avertissement ni indemnités. Il est préciser également aux adultes que de fumer en présence d'un jeune sportif peut lui occasionner de graves problèmes de santé allant jusqu'à l'arrêt cardiaque.

Article 18 : Concernant les vestiaires, la douche est collective et non séparé des vestiaires, pour des raisons de surveillance et de sécurité, seul les adultes et les jeunes de 13 ans et plus pourrons prendre leur douche à la salle. (Les moins de 13 ans ne pourront prendre leur douche que si les parents en font la demande)

Article 19 : La totalité de ce règlement intérieur est automatiquement accepté par tous les joueurs et parents des joueurs mineurs au moment de l'adhésion et de la prise de licence.